

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 286/2024**  
**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement,**  
**Contre allée du boulevard Marceau, 89500 Villeneuve-sur-Yonne**  
**Le mercredi 11 décembre 2024.**

**La Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande faite en date du 27 novembre 2024, présentée par les services techniques municipaux concernant le ramassage des feuilles mortes, contre allée du boulevard Marceau, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 11 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre aux services techniques de ramasser les feuilles mortes, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la contre allée du boulevard Marceau à Villeneuve-sur-Yonne le mercredi 11 décembre 2024.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner et de circuler sera fournie et mise en place par les soins des services techniques.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35€, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
  - M. le responsable des Services Techniques de la commune,
  - M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 27 novembre 2024.**

La Maire,  
Nadège NAZE

